



VICE CACHE ENTRE PARTICULIER

Par **vanoushka**, le **12/04/2010** à **16:55**

bonjour,

J'ai vendu un véhicule d'occasion. Après expertise, il s'avère que le silencieux est totalement corrodé. J'ai effectué le contrôle technique la veille de la vente et celui-ci ne laissait apparaître aucun soucis de corrosion sur l'échappement.

Aujourd'hui le nouveau propriétaire me demande le prix des réparations afférentes.

Apparemment, le pot d'échappement s'est brisé 3 semaines après l'achat et l'acheteur a continué à rouler pendant plusieurs jours.

Aujourd'hui, il m'attaque en se référant à l'article 1641 concernant les vices cachés entre particulier.

Peut-on considérer que c'était bien un vice caché puisque le pot d'échappement est visible et que cela n'a pas empêché totalement le fonctionnement du véhicule ?

Merci !

Par **razor2**, le **13/04/2010** à **12:06**

Vous parlez d'une expertise, laquelle?

Un pot d'échappement n'est pas forcément "visible", puisqu'il faut se baisser sous la voiture pour le visualiser ou la monter sur un pont.